

Loi sur le service civil

Modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil (loi sur le service civil, LSC)

But

Le service civil doit rester l'exception en Suisse. Moins de personnes devraient passer du service militaire au service civil.

Situation actuelle

En Suisse, l'**obligation de servir** est en vigueur. Ceux qui ne peuvent pas concilier le service militaire avec leur conscience peuvent faire un service civil sur demande. Auparavant, une commission d'admission vérifiait l'existence d'un conflit de conscience. Depuis 2009, les demandeurs apportent la preuve de ce conflit en acceptant de servir 1.5 fois plus longtemps.

En 2025, un nombre record de 7211 personnes ont été acceptées pour le service civil. Celui-ci est surtout dans les secteurs social et écologique. Afin que le service civil reste une exception, la loi sur le service civil doit être modifiée. Contre cela, un **référendum** a été lancé. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la loi sur le service civil sera modifiée comme suit :

- Lors du passage au service civil, au moins 150 jours de service devront être effectués, quel que soit le nombre de jours restants dans l'armée.
- Lors d'un passage, les officiers et sous-officiers devront effectuer 1.5 fois plus de jours de service civil que les jours restants dans l'armée.
- Les affectations nécessitant des études en médecine humaine, dentaire ou vétérinaire ne seront plus autorisées.
- Les personnes ayant déjà effectué tous leurs jours de service militaire ne pourront plus passer au service civil.
- Après leur première affectation, les civilistes devront servir chaque année jusqu'à ce qu'ils aient accompli tous leurs jours de service.
- Les personnes qui soumettent une demande pendant ou avant l'école de recrues devront accomplir un service prolongé de 180 jours l'année suivant leur admission.

Obligation de servir

L'obligation de servir en Suisse contraint tous les hommes suisses à accomplir un service pour l'État. Ce service doit généralement être effectué dans l'armée, mais peut, sous certaines conditions, être accompli dans la protection civile ou en tant que service civil. L'obligation de servir ne s'applique pas aux femmes suisses.

Référendum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États). Normalement, le corps électoral ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si au moins huit cantons ou 50 000 citoyennes et citoyens demandent un référendum dans les 100 jours suivant la publication de la loi, une votation populaire a lieu. C'est ce que l'on appelle un référendum facultatif.

Oui

Arguments des partisans :

- Selon la Constitution, il n'y a pas de libre choix entre le service militaire et le service civil. Ce dernier est un service de remplacement. L'objet renforce ce principe.
- Lors d'un passage du service militaire, le service civil dure au moins 150 jours. Cela rend un changement tardif moins attrayant.
- L'objet supprime certains avantages du service civil par rapport au service militaire.

Non

Arguments des opposants :

- L'objet affaiblit considérablement l'engagement important des civilistes et nuit à la société.
- L'objet décourage les jeunes personnes d'effectuer un service civil. Celui-ci est cependant important pour la sécurité de la Suisse.
- L'armée a plus de soldates et soldats que ce qui est autorisé. Les effectifs de l'armée ne sont pas menacés. En outre, l'objet est contraire à la Constitution.

Conseil national



oui

120 oui
76 non
0 abstention

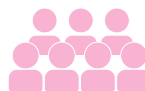
Conseil des États



oui

33 oui
10 non
1 abstention

Conseil fédéral



oui



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : easyvote.ch/servicecivil